

Propositions de modifications aux Règlements Généraux - AGA 2024

Les modifications suivantes aux Règlements Généraux sont proposées :

Article 10

Le statut de membre familial n'existant plus à la suite d'une modification de la politique financière, l'article 10 serait reformulé comme suit :

ARTICLE 10

Les membres

- Toute personne âgée de 16 ans et plus peut adhérer au Club.
- Un membre, pour bénéficier des services et avantages offerts par l'organisme, doit compléter et signer le formulaire d'adhésion prévu à cet effet et payer la cotisation annuelle.
- L'adhésion expire le 30 avril de l'année qui suit le paiement de la cotisation.
- Le Club s'engage à faire parvenir une carte d'adhésion à chaque membre.

Article 12.5

Reformulation proposée :

La durée du mandat des membres du comité exécutif est de deux (2) ans. Leur mandat débute le jour même de l'élection. Les membres du comité exécutif sont rééligibles.

Les postes de président, de secrétaire et de directeur technique (1) sont mis en élection en alternance annuellement avec les postes de vice-président, de trésorier et de directeur technique (2).

Article 13.1

Modification proposée de la date de fin de l'année financière :

L'année financière se termine le 30 septembre de chaque année.